

Baulmes - Vuitebœuf  
 Rances - Champvent  
 Essert-s.-Champvent  
 Valeyres-s.-Rances  
 Villars-s.-Champvent  
 Vugelles-La Mothe  
 Sergey - L'Abergement  
 Method - Suscévaz  
 Lignerolle - Les Clées - Orges

# BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au vendredi:

9h00 - 11h30 et 14h30 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

## CÉLÉBRATIONS

**Samedi 18 janvier 2025**

**Eglise catholique de Grandson** 18 h 00 Messe adaptée aux enfants, célébration œcuménique. T. Keller.

**Dimanche 19 janvier 2025**

**Eglise de Montagny** 10 h 00 Culte. Cène. A.-C. Rapin.

**Temple de Grandson** 10 h 00 Culte. Cène. T. Keller.

**Eglise de Champagne** 10 h 00 Culte de l'unité. D. Fell.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES  
**PAS DE MESSE en janvier et février 2025 (réparation de la chapelle)**



**BAULMES**

www.baulmes.ch

### Pluviométrie 2024

Mois	Neige	Eau
Janvier	16 cm	144,8 mm
Février	-	84,3 mm
Mars	-	105,1 mm
Avril	-	112,0 mm
Mai	-	151,9 mm
Juin	-	168,9 mm
Juillet	-	64,2 mm
Août	-	38,9 mm
Septembre	-	130,7 mm
Octobre	-	139,2 mm
Novembre	18 cm	129,3 mm
Décembre	25 cm	175,4 mm

**Total** 59 cm 1'444,7 mm

**SANI-BOIS** Sàrl  
*Maîtrise fédérale*  
 Lutte contre les nuisibles  
 Guêpes - fourmis - cirons  
 Fouines - rongeurs  
 Champignons - mэрule  
 Assainissement de bâtiments  
 Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch

## BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:  
 Greffe municipal de Baulmes  
 Tél. 024 459 15 66  
 Courriel: info@baulmes.ch



**CHAMPVENT**

www.champvent.ch

### Avis d'enquête publique N° 2024-2096

**Commune:** Champvent  
**Propriétaire:** Chalet Willy, rue du Carré 8, 1439 Rances

**Requérant / auteur des plans:** Jaquier Martin architectes Sàrl, chemin de Champ-Murat 15bis, 1436 Treycovagnes

**Coordonnées:** 2535060 / 1181830

**Parcelle N°:** 2260

**ECA N°:** 2067

**CAMAC N°:** 236983

**Nature des travaux-description de l'ouvrage:** Changement d'affectation du box vide en local électromécanique.

**Adresse de l'ouvrage:** Zone industrielle - Les Russilles - Champvent

**Dérogation requise:** --

Le dossier peut être consulté à la salle du Conseil de la Commune de Champvent, Grand-Rue 8, du 18.01.2025 au 06.02.2025.

**Délai d'opposition:** 06.02.2025

## SOIREE GUGGEN

**Samedi 18 janvier 2025**

Grande salle de Baulmes

5 GUGGENMUSIK INVITÉES :

Tüttli's (BE)

3 Canards (FR)

Pedz'Ouilles (VD)

Jaser Band (F)

Au Pas De La Boille (FR)

Ouverture des portes : 18h00 / Début des concerts : 19h00

Entrée : 10 frs (interdit aux moins de 16 ans non accompagnés)

Petite restauration sur place / Animation : DJ Bruno C.

www.niougens.ch

**SOLCREATIONS**  
**OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES**  
**Les sols... notre passion**

Parquets bois véritable  
 Stratifié - Ponçage  
 Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino  
 Stores - Literie

**Vente à l'emporter ou pose par nos soins**

**www.solcreations.ch**  
**021 887 74 30**  
**024 426 07 26**



**AMIS DE LA TOUR**

## Assemblée annuelle

**Lundi 20 janvier 2025 à 20h00**  
**Hôtel de Ville de BAULMES**

N'hésitez pas à nous rejoindre

**BADER MÉTAUX SÀRL**  
 Spécialiste en gestion des déchets  
 industriels et métallurgiques

Rte d'Yverdon 3 | Tél. 024 459 25 75  
 1445 Vuiteboeuf | Mail: laurent.bader@badermetaux.ch

**Spécialiste en gestion  
 de déchets ferreux et non ferreux**

**Rachat de tout métaux  
 (ferraille, cuivre, laiton, alu,  
 inox, plomb, zinc)**  
 Prix sur demande.



**Salle de la Marive Yverdon-les-Bains**

**Samedi 25 janvier 2025 à 20h00**

Ouvertures des portes à 18h30

# Super Loto

**30 séries à CHF 10.- la carte / Jackpot à CHF 10.-**

**La planche de 6 cartes à CHF 50.-**

**Quine : CHF 60.- / Double : CHF 100.- / Carton : CHF 140.-**

**Super Royale avec 4 X CHF 300.-**

**La carte : CHF 5.- / 3 cartes : CHF 10.-**

**Plus de Frs 10'000.- de lots tout en espèces**

Vente de sandwich durant le loto

Pâtisseries dans le hall d'entrée

Paiement avec TWINT possible

**Organisation : Société Accordionistes L'AURORE**

**N'oubliez pas notre prochaine soirée annuelle du 24 mai  
 2025 à la grande salle de Method**

## HUMOUR

Quel objet est frileux ?

Le livre car il se cache toujours sous une couverture.

Que fait un ours blanc quand il a froid ?

Il enfle sa polaire.

Quel est le proverbe préféré des Inuits ?

Pour vivre heureux, vivons cache-nez (cachés).

Pourquoi les gens sont-ils fous en hiver ?

Parce qu'ils sont givrés.

Quel est le comble pour un bonhomme de neige ?

Fondre en larmes.

Une mère dit à son fils :

— Ferme la porte, il fait froid dehors !

— Mais maman, si je ferme la porte, il fera toujours froid dehors...

Que disent deux Inuits qui se sont fâchés et ne se voient plus ?

On est en froid.

**YVERDON-LES-BAINS****La Marive****Samedi 18 janvier 2025 à 20h00****LOTO****30 tours pour Fr. 10.-**

Planche de 6 cartes: Fr. 50.-

Quine Fr. 60.- Double quine Fr. 80.- Carton Fr. 120.- Jackpot

Royale Fr 5.- la carte ou 4 pour Fr. 15.-  
4 tours au carton à Fr. 300.-**EN ESPÈCES**

Organisation: Pistolet-Carabiniers, Yverdon-les-Bains

## Législation routière: les changements en 2025

**Comme l'année précédente, l'année 2025 va subir quelques modifications en termes de circulation routière. Nous allons les détailler afin d'éviter les mauvaises surprises.**

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025:**

**Modification de la liste des bruits à éviter et augmentation des amendes d'ordre**

La liste des nuisances sonores interdites, définie à l'article 33 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), a été mise à jour. Désormais, il est spécifiquement interdit de produire des bruits évitables émis par le dispositif d'échappement, notamment en activant des modes plus bruyants, tels que le mode « sport ». Une telle infraction est susceptible d'entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 francs.

De plus, le montant des amendes d'ordre liées au bruit, comme le fait de laisser tourner le moteur inutilement, augmentera de 60 à 80 francs.

**Dès le 1<sup>er</sup> mars 2025:**

**La conduite automatisée bientôt sur les routes**

Les véhicules dotés d'un système de conduite automatisée homologués pourront désormais être utilisés dans certaines conditions précises:

- Pilotage automatique sur autoroute : ces véhicules, bien qu'équipés pour conduire partiellement de manière autonome, nécessitent encore la présence d'un conducteur. Une fois le système activé, le conduc-

teur peut lâcher le volant, mais doit rester attentif et prêt à reprendre le contrôle si nécessaire.

- Véhicules sans conducteur sur des trajets définis : ces véhicules peuvent circuler de façon autonome sur des tronçons validés par les autorités. Ils sont surveillés à distance par un opérateur, capable d'intervenir en cas de problème.
- Stationnement automatisé : les véhicules peuvent se garer seuls, sans conducteur à bord, mais uniquement dans des parkings spécifiquement aménagés pour cela et indiqués au moyen d'un signal.

Ces avancées s'appliquent uniquement aux véhicules d'un niveau d'autonomie SAE 3, selon la classification allant de SAE 0 (aucune automatisation) à SAE 5 (autonomie totale). À ce jour, aucun constructeur n'a encore commercialisé ni homologué officiellement de véhicule atteignant ce niveau en Suisse. Les conducteurs doivent ainsi demeurer pleinement attentifs à la conduite et s'abstenir de toute activité distrayante.

**Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025:**

**Intégration des systèmes d'aide à la conduite et d'automatisation dans la formation à la conduite**

Les candidats au permis de conduire pour voitures et motocycles devront démontrer leurs connaissances sur les systèmes d'aide à la conduite (SAC) lors des examens théorique et pratique.

**Changements pour les véhicules relevant de la mobilité douce**

Les vélos-cargos, qui pouvaient auparavant peser jusqu'à 250 kg, sont désormais rejoints par une nouvelle catégorie : les cyclomoteurs électriques lourds. Ces derniers, pouvant atteindre 450 kg, sont conçus pour le transport de marchandises ou une utilisation familiale (transport d'enfants).

Les vélos-taxis électriques restent des motocycles légers pour l'instant, mais seront reclassés ultérieurement dans la catégorie des cyclomoteurs lourds.

**Extension des symboles « cycle » et « cyclomoteur »**

Le symbole « cycle » s'applique aux vélos et à tous les cyclomoteurs, (cyclomoteurs légers, gyropodes électriques, fauteuils roulants motorisés, cyclomoteurs rapides et cyclomoteurs lourds).



Le symbole « cyclomoteur » inclut désormais les cyclomoteurs rapides (vélos électriques rapides 45km/h et cyclomoteurs à essence 30 km/h) ainsi que les cyclomoteurs lourds (vélos-cargos électriques). Ils ne peuvent plus circuler dans les zones interdites aux cyclomoteurs, même si leur moteur est éteint



Le symbole « cycle » s'applique aux vélos et à tous les cyclomoteurs, (cyclomoteurs légers, gyropodes électriques, fauteuils roulants motorisés, cyclomoteurs rapides et cyclomoteurs lourds).



Source: [votrepolice.ch](http://votrepolice.ch)